

Rappel : 2 viviers d'éligibles

Vivier 1 - personnels classés au moins au 2ème échelon (pour les agrégés) ou au 3ème échelon (autres que agrégés) de la hors classe de leur corps : **Procédure de candidature**

Vivier 2 - personnels comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4 (pour les agrégés) ou classés au moins au 6ème échelon (autres que agrégé) de la hors classe de leur corps : **Pas d'acte de candidature**

Publication NS ministérielles : BO n°1 du 2 janvier 2020

OPERATIONS	CLASSE EXCEPT. AGREGES	CLASSE EXCEPT. CERTIFIES, PLP, PEPS, CPE & PSYEN
Tous les éligibles (viviers 1 et 2) sont invités, le cas échéant, à compléter et enrichir leur CV sur I-Prof		
<p>VIVIER 1 : Procédure de candidatures Les personnels éligibles complètent une fiche de candidature sur I-Prof (rubrique "les services") (Chaque agent remplissant les conditions d'ancienneté dans la hors classe aura préalablement été informé, par message électronique sur i-Prof et à son adresse professionnelle, qu'il peut se porter candidat sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles) <u>Dans les mêmes délais,</u> ils transmettent à leur service de gestion du Rectorat (DPE1 pour les agrégés et certifiés, ou DPE 3 pour les PLP, PEPS, CPE et PSYEN) les pièces qui justifient les années de fonctions ou missions accomplies dans les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 modifié</p>	Du 2 mars au 23 mars 2020	Du 2 mars au 23 mars 2020
VIVIER 2 : Etablissement de la liste des éligibles au titre du vivier 2 par les services académiques		
Contrôle de recevabilité du vivier 1 par les services académiques	Jusqu'au lundi 30 mars 2020	Jusqu'au mercredi 8 avril 2020
<u>Recueil des avis des chefs établissement et inspecteurs</u> Les chefs d'établissement et les corps d'inspection forment un avis pour chaque agent promuable au titre du vivier 1 et du vivier 2, via l'application I-Prof (Procédure "papier" pour les établissements d'enseignement supérieur)	Du mardi 31 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 dates limites impératives (les avis émis au titre du vivier 1 restent valable pour le vivier 2)	Du jeudi 9 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 dates limites impératives (les avis émis au titre du vivier 1 restent valable pour le vivier 2)
Préparation appréciation Recteur, calcul des barèmes, Préparation du tableau de propositions par les services académiques	A partir du Lundi 11 avril 2020	A partir du vendredi 5 juin 2020
Prévision réunions harmonisation	Entre le 5 et le 7 mai 2020	Le(s) 23 et/ou 24 juin 2020 (tous corps déconcentrés)
Consultation, par les promouvables, des avis émis par les inspecteurs et les chefs d'établissement	2 jours après réunion d'harmonisation	2 jours après réunion d'harmonisation
Envoi des documents de travail en vue de la CAPA	10 jours avant la CAPA (prévision : 14/5)	10 jours avant la CAPA
CAPA(s)	Lundi 25 mai 2020	Entre le 7 et le 10 juillet 2020
Remontée des propositions du Recteur au Ministère	Mardi 26 mai 2020	
Publication des résultats	Après CAPN (après 17 juin)	Après CAPA

Rappel modalités d'accès à I-Prof :

<https://pia.ac-besancon.fr>

bouton "connexion" puis entrer vos identifiants

pour les corps d'inspection : widget "i-Prof ins"

pour les chefs d'établissement : widget "i-Prof ce"